



**N°284- 2023 VSR
PROLONGATION**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de découverte de la Chiers au Parc des Récollets à Longwy effectués par l'entreprise BERTHOLD-EUROVIA, il y a lieu de prendre des dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du vendredi 1^{er} Décembre 2023 au mardi 31 Décembre 2024, l'occupation du domaine public à titre gratuit est autorisée pour l'installation des cantonnements de chantier autour du secteur de la Rotonde du parc des Récollets.

ARTICLE 2 : le balisage se fera par barrières HERAS ; un passage de 5 m de largeur sera respecté tout autour de la Rotonde ; l'accès à la base de vie se fera à pied depuis la rue Foch.

ARTICLE 3 : l'accès pour la désinstallation par grutage en fin de chantier se fera par le mail principal (allée piétonne bordée d'arbres) via l'accès rue Legendre.

ARTICLE 4 : pendant cette période, l'établissement aura à sa charge pleine et entière propreté des lieux. Un nettoyage hebdomadaire des sanitaires sera assuré par l'intervention d'un petit camion via le mail principal via la rue Legendre.

ARTICLE 5 : un état des lieux sera établi à la fin des travaux.

ARTICLE 6 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la prolongation, c'est à dire du 01.12.2023 au 31.12 .2024.

ARTICLE 7 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 9 : conformément à l'article R.102 code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 OCTOBRE 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,




Sylvie BALON